

Séance du 24 septembre 2025
Délibération N° 86-2025

En exercice : 28

Présents : 15

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 18

Présents : 10

Date de la convocation : 10 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ Mme M. DENIS M. P. ROUAULT	M. H. LHERMITTE M. J.C. ROUAULT	Mme C. GASTÉ M. R. SURCOUF	M. G. CRESPIN Mme BOISNARD
SUPPLENANT : M. B. GUITTON			
POUVOIRS : de M. H. DEPOUEZ à Mme K. BOISNARD de M. K. BETTAL à M. J.C. ROUAULT			
EXCUSES : TITULAIRES : Mme F. HUGUENIN Mme N. LEFEBVRE-BERTIN M. K. BETTAL	Mme N. BRIAND M. P.M. NANA Mme C. MASSART Mme B. MILLET	M. H. DEPOUEZ Mme I. SIMONESSA	

SUPPRESSIONS DE POSTES A COMPTER DU 01.10.2025

Monsieur Robert SURCOUF, Vice-Président de l'Enseignement Culturel, informe les membres du Comité Syndical, qu'il est proposé de supprimer des postes :

- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe : spécialité saxophone à temps non complet 11h/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe : spécialité violon à temps non complet 18h / 20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe : spécialité violoncelle à temps non complet 10h/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe : spécialité formation musicale à temps non complet 3h/ 20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe : spécialité flûte à bec à temps non complet 1h/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe : spécialité clarinette à temps non complet 5h30/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : spécialité formation musicale à temps non complet 5h15 /20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : spécialité hautbois à temps non complet 1h /20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : spécialité danse classique à temps non complet 2h15 /20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : spécialité danse classique à temps non complet 9h /20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : spécialité chorale à temps non complet 3h /20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : spécialité guitare classique à temps non complet 4h /20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : spécialité chant à temps non complet 1h /20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique : spécialité accordéon à temps non complet 5h /20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique : spécialité chant à temps non complet 1h /20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique : spécialité piano à temps non complet 4h /20h,

En date du 17.09.2025, les deux collègues du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable à l'unanimité concernant la suppression des postes à compter du 01.10.2025 tel qu'indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- Décident la suppression des postes susnommés à compter du 01.10.2025.
- Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

sa réception en Préfecture le2025,

sa publication le2025,

Le Président.

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président.